



La Parole du Rav Brand

Dans la Paracha Chémini sont inventoriés les animaux consommables. Ces lois font partie de la pratique journalière du juif. Que pourrions-nous proposer pour leur donner un ta'am, une raison, ou plutôt un « goût » ?

En fait, le corps exige de la nourriture, et il ne peut vivre qu'en adéquation avec son âme : ces deux sont liés et dépendent l'un de l'autre. L'aliment ingurgité a une influence sur le corps et doit donc être sain, car avarié, il le rendra malade, voire provoquera sa mort. L'aliment agit aussi sur l'âme, dont émanent l'humeur, le comportement et l'instinct, et il doit également correspondre à la santé de cette âme. Avant le déluge, la consommation de viande était défendue. Les animaux devaient se contenter des végétaux, et les humains des végétaux, des semences et des fruits : « Et D.ieu dit : Voici, Je vous [humains] donne toute herbe portant de la semence et qui est à la surface de toute la terre, et tout arbre ayant en lui du fruit d'arbre et portant de la semence : ce sera votre nourriture. Et à tout animal de la terre, à tout oiseau du ciel, et à tout ce qui se meut sur la terre, ayant en soi un souffle de vie, Je donne toute herbe verte pour nourriture, et il fut ainsi », (Béréchit 1, 29-30 ; voir Rachi et Ramban). Peut-être n'y avait-il pas assez d'animaux dans le monde pour permettre leur consommation ? Ou la consommation des animaux avilissait-elle les vivants ? Après le Déluge, D.ieu permit la consommation de la viande, et n'interdit que la mise à mort d'un homme. Aux humains, il proscriit aussi de manger un animal vivant, ou le membre sectionné d'un animal vivant « ever min ha'haï » : « Tout ce qui se meut et qui a vie vous servira de nourriture : Je vous donne tout cela comme l'herbe verte. Seulement, vous ne mangerez point de chair avec son âme, avec son sang... Je redemanderai compte du sang de vos âmes [que vous auriez versé], Je le redemanderai à tout animal... » (Béréchit 9,3-5). Peut-être la bénédiction supplémentaire (Béréchit 8,17) qu'il donna aux animaux les fit-elle se multiplier suffisamment, ou D.ieu considéra-t-il qu'en se consacrant scrupuleusement, une année entière, à sauver les animaux, Noah et sa descendance avaient raffiné leurs âmes et pouvaient dès lors consommer les animaux. Quant

aux animaux dans l'Arche, bien que serrés les uns contre les autres, ils s'étaient abstenus durant une année entière de s'agresser l'un l'autre, ils améliorèrent ainsi leur âme, et dorénavant, la consommation des animaux leur fut permise. Pour les juifs, leurs âmes doivent être aptes à recevoir le Rouah hakodech, voire la prophétie. Leur nourriture doit être encore plus subtile. Certaines substances pourraient avoir sur eux une influence néfaste, sur leur humeur, sentiments et psychisme. En fait, tous les animaux, même ceux qui rampent par terre, sont dotés d'une âme : «cheretz nefech haya/ceux qui grouillent, avec une âme vivante ». Celle-ci contient l'instinct de survie et de reproduction. Ceux qui se nourrissent des animaux de la même grandeur qu'eux sont insolents et agressifs, et dotés de griffes et d'un estomac qui digère la viande. L'homme qui s'en nourrit est influencé par leur caractère, incompatible avec l'âme juive. En revanche, les animaux cachers ruminent et possèdent des sabots fendus, et ils ne peuvent s'attaquer aux animaux ni digérer la viande. Quant aux vingt-quatre espèces d'oiseaux interdits, ce sont des rapaces « dorèss ve-okhèl ». Selon l'explication de Rabbénou Tam ('Houlin 61a), elles mangent leur victime avant qu'elle meure. Cette agressivité et cette cruauté témoignent d'une absence de maîtrise de leurs désirs. D'ailleurs, concernant l'interdit pour Adam de consommer le fruit au Paradis, peut-être ne lui a-t-il été défendu que de l'arracher de l'arbre avant qu'il soit mûr : « Tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal », (Béréchit 2,17) mais permis arriver à maturité et tombé à terre. Du reste, un fruit cueilli avant d'avoir mûri nuit à la santé. La critique émise à l'endroit de David est formulée ainsi : « Bat Chéva lui a été réservée [comme épouse] depuis la création du monde, mais il avait consommée pagua/une figue avant qu'elle ne soit mûre » (Sanhédrin 107a). Ainsi, un repas caché exige des produits sans ingrédients nuisibles, choisis et préparés minutieusement. La conduite du juif ne penchera alors ni vers l'agressivité ni vers la glotonnerie. Mais les lois de cacherout restent des 'Houkim, dont la raison est connue de D.ieu seul.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Torah traite des jours d'impureté et des korbanot apportés par la femme qui accouche et par le lépreux.
• Il existe plusieurs sortes de lèpres : la lèpre corporelle, celle qui se colle aux habits et celle qui touche les murs de la maison.
• La lèpre corporelle est également composée de plusieurs

- parties. Il existe plusieurs blancs et plusieurs sortes de taches.
• La Torah expose ensuite la procédure de la guérison et de la purification du Métsora.
• La Paracha de Métsora se termine avec plusieurs lois d'impureté.

Table with 3 columns: Ville, Entrée\*, Sortie. Rows: Jérusalem (18:28, 19:47), Paris (20:26, 21:37), Marseille (20:04, 21:09), Lyon (20:10, 21:18), Strasbourg (20:04, 21:14)

\* Verifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N° 233

Pour aller plus loin...

- 1) A quoi la Torah fait-elle allusion (12-2) à travers les mots : « ki tazriy'a véyalda zakhar » (lorsqu'elle a conçu et a enfanté un mâle) ?
2) Quelle mitsva Hachem chérit bien plus encore que la mitsva de « Lui construire » un Beth Hamikdach ?
3) Qu'est-il bon de faire lors d'une Brit Mila au moment où l'on s'apprête à nommer l'enfant circoncis (12-3) ?
4) Quelle récompense mérite celui qui fait entrer son fils dans l'alliance d'Avraham (la Brit Mila) ?
5) Que provoque le lachon hara chez l'homme l'ayant malheureusement proféré ?
6) Sur qui est-il permis de dire du lachon hara ?
7) Lors de la procédure de purification du Métsora, deux oiseaux sont apportés par ce dernier au Cohen, l'un reste vivant et est relâché (s'envolant ainsi dans la nature), et l'autre est égorgé rituellement. Que faisait alors le Cohen de l'oiseau égorgé ?

Yaacov Guetta

Réponses n°232 Chémini

- 1) Les deux s'appellent Chémini (Simha Torah c'est Chémini Atseret).
2) La masse sèche représente au départ 1%, soit 0,030kg. Ces 0,030kg (qui restent inchangés) représentent par la suite 2% de la masse totale d'où : Les fruits séchés pèsent ainsi 1,5kg.
3) A partir de la chouette (que la Torah appelle « koss » (11-17) qui signifie « verre » en hébreu).



Rebus Chemini: V' / Ail / I / Baille / Homme / Hache / Haie / Minnie

La Question

Dans les parachiot de cette semaine, il est question de l'homme qui serait touché par la plaie de la "lèpre" la tsaraat. A ce sujet, la Torah nous enseigne que cet homme devra se présenter auprès du Cohen, et celui-ci, après examen, déclarera que cet homme est impur à partir de cet instant. Si nous comprenons qu'on puisse avoir besoin du Cohen pour analyser la plaie, il reste tout de même étonnant que l'impureté ne se déclenche qu'après la proclamation de celui-ci. En effet, il aurait été plus logique de dire que le Cohen ne fait que révéler un état

préexistant et donc que cet homme était impur (et par conséquent a impurifié tout ce qu'il aurait touché) dès l'apparition des premiers symptômes. Le Hafets Haïm nous explique : nous savons qu'une des causes principales occasionnant cette plaie était la médisance. Aussi, afin de faire comprendre à l'homme le poids de ses paroles pour qu'il ne puisse plus les prendre à la légère, Hachem lui demande de passer devant le Cohen et de constater que par une simple parole, le Cohen est en mesure de changer sa réalité et de le faire basculer d'un état de pureté à celui d'impureté.

G.N

## Halakha de la Semaine

Nos sages nous relatent que Rabbi Akiva avait 12000 paires de disciples du Nord au Sud d'Israël, qui ont tous péri à la même période, du fait qu'ils ne s'honoraient pas l'un l'autre. [Talmud Yebamote 62b]

C'est en souvenir (entre autres) de cette catastrophe que nous portons le deuil pendant une période de 33 jours, qui se situe entre Pessa'h et Chavouot (en fonction des traditions).

C'est pourquoi, plusieurs coutumes se sont instaurées pendant cette période comme de ne pas célébrer de mariage, ainsi que de **ne pas se couper les cheveux** (et se raser la barbe). [Choul'han Aroukh 493,1 et 493,2]

Aussi, l'habitude s'est répandue de s'abstenir de danser ainsi que d'écouter de la musique pendant cette période de deuil. Cette restriction ne concerne pas les jours de fêtes. [Ye'have' Daat Tome 3 Siman 30 page 93 ; Mékor Néeman tome 1 siman 484 et tome 2 siman 463 qui rajoute aussi la veille de Chabbat après hatsot ainsi que Roch hodech Iyar et Pessa'h Chéni]

L'ensemble des décisionnaires précise qu'il convient de s'abstenir d'écouter de la musique même à partir d'un disque/MP3 /radio et cela même s'il s'agit d'un enregistrement sans accompagnement musical. [Tsits Eliezer Tome 15 Siman 33 ; Chevet Halevy Tome 8 Siman 127 ; Az Nidzberou Tome 8 Siman 58]

On pourra toutefois chanter des chansons sans qu'elles soient accompagnées d'instruments. [Yeh'avé Daat Tome 6 Siman 34 ; Voir aussi le Halikhot Chelomo Pessa'h Perek 11,14 qui précise qu'il sera bon de réduire cette pratique dans la mesure du possible (si ce n'est le Chabbat)]

Il est à noter que l'on pourra autoriser de célébrer un repas de Siyoum d'un traité /Brit Mila/Pidyone Habene/Bar Mitsva /(Fiançailles) ; Chéva Berakhot... accompagné de musique, étant donné qu'il s'agit d'un repas de Mitsva. [Igrout Moché O.H Tome 2 Siman 95 ; Yeh'avé daate Tome 6 Siman 34 ; Or Létsion Tome 2 perek 17,1 ;(Caf Ha'hayime 493,9)]

Aussi, on peut se montrer tolérant lorsqu'il s'agit de la parnassa d'une personne. [Igrout Moché O.H Tome 3 siman 87]

Aussi, certaines catégories de personnes (personnes dépressives, ou très tristes qui ont besoin de musique pour se remonter le moral...) pourront écouter de la musique tout en restant discrètes. [Halikhot Chelomo Pessa'h perek 11 note 54 ; Yad bessfirat hamoer perek 33,18 au nom de Rav Karelits (Voir aussi Halakhote 'Hag Be'hag sefirat haomer perek 7 note 39 au nom de Rav Kanievsky)]

David Cohen

## Enigmes

**Enigme 1 :** Quel nom parmi les 4 suivants ne se trouve pas dans la Parachat Metsora: Yona Aaron Adam Itamar.



**Enigme 2 :** Il faut 1min25s pour couper un gâteau en deux. Combien de temps faut-il pour couper un gâteau en 13 morceaux ?



**Enigme 3 :** Quelle plaie d'Égypte apparaît dans notre paracha ?

## La voie de Chemouel 2

### Chapitre 11 : Les chaînes du mariage

Lorsque le Rav Ovadia Yossef, de mémoire bénie, nous quittait il y a de cela un peu plus de huit ans, une immense émotion s'empara de l'ensemble du monde juif, ashkénaze comme sépharade. Il faut dire aussi que les nations du monde elles-mêmes le désignent comme étant un « géant de la Torah » (voir article du Figaro du 08/10/2013), entièrement dévoué à son peuple. Il est ainsi de notoriété publique qu'il se pencha sur le cas d'innombrables femmes devenues **Agounot** après la guerre de Kippour. Ce terme désigne une femme mariée selon les lois de la Torah et dont le mari a disparu sur le champ de bataille ou au cours d'un séjour à l'étranger (rappelons qu'à l'époque, il n'y avait pas le téléphone ou d'application de géolocalisation).

De nos jours, on appelle également Agouna une femme qui se voit refusée, D.ieu préserve, l'obtention du Guet (acte de divorce) par son mari. Or, sans ce Guet, toutes ces femmes sont dans l'impossibilité de se remarier. Car selon les lois établies par la Torah, il n'existe que deux façons de se défaire d'un premier mariage : soit par l'obtention du Guet, soit par la mort de l'époux. Par conséquent, dans le cas où le conjoint serait porté disparu, sa femme se retrouverait « enchaînée » (traduction littérale de Agouna) à son mariage, ne pouvant apporter la preuve de la mort de son mari. Notons tout de même qu'à l'époque, il n'était pas rare que les disparus refassent surface après des mois, voire des années de captivité. Ceci explique pourquoi on ne pouvait permettre à ces femmes de prendre de nouveaux conjoints, ne sachant pas si elles étaient réellement veuves.

## Coin enfants

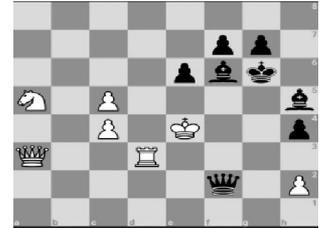
### Devinettes

- 1) Dans quel état doivent être les vêtements du Métsora ? (Rachi, 13-45)
- 2) Quelle « publicité » doit faire le Métsora sur lui-même ? (Rachi, 13-45)
- 3) Pourquoi le Métsora doit-il rester isolé ? (Rachi, 13-46)
- 4) Citer deux raisons pour lesquelles la tsaraat peut venir sur l'homme ? (Rachi, 14-4)
- 5) Quel mot est utilisé dans la Torah pour parler du « pouce » (goudal) ? (Rachi, 14-14)
- 6) Quel rapport peut-il y avoir entre une maison frappée de tsaraat et un beau-frère qui ne veut pas faire Yboum à sa belle-sœur ? (Rachi, 14-40)

**Jeu de mots** Au Japon, dès leur naissance, les poulains sont déjà poneys.

### Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



## Réponses aux questions

1) Les initiales de ces 4 termes peuvent constituer le mot « zékhou » (mérite).

La Torah viendrait alors faire allusion au fait que :

a. Il faut du mérite à un homme pour qu'il puisse trouver une femme vertueuse qui lui mettra au monde des enfants qu'elle élèvera dans la Torah et dans la pratique des mitsvot. (Chevet Yéhouda, Rav Yéhouda Mou'alem, l'un des Rachei Yéchivat de Porat Yossef)

b. La piété et les vertus des enfants proviennent et dépendent généralement de la tsidkout et des mérites de la mère. ('Hida, 'Homate anakh)

2) La mitsva de « piria vérvia » (procréer). Il est important de constater que la Torah ne nous enjoint pas seulement : « Révou ! » (Multipliez-vous !), mais aussi et avant tout : « Pérou ! » (Fructifiez-vous !).

Autrement dit : « Que vos enfants qu'on vous souhaite nombreux, soient surtout de bons fruits ! ». (Yérouchalmi : Kétouvt, Perek hé, Halakha dalet)

3) Il est bon de placer un 'Houmach Yavikra près de la tête de l'enfant circoncis (bonne Ségoula favorisant Bhm l'acquisition future de la Yirate Chamaïm et de pensées pures chez l'enfant). (Séfer Hassidim)

4) Il est considéré comme ayant apporté tous les Korbanot qu'on pouvait amener à l'époque où le Beth Hamikdash existait. (Zohar, Béréchit, 'Hélek 1 p.95, rapporté par le Yalkout Réouvéni)

5) Il génère :

A. Un grand manque de 'Héchek (d'envie et d'enthousiasme) dans l'étude de la Torah.

B. Que la personne l'ayant dit, finira par mépriser et dénigrer les Talmidei 'Hakhamim. (Sefer Hamidot, Erekh Lachon Hara ote 8)

6) Il est vrai qu'il n'est pas interdit de dire du lachon hara sur un goy (même si le 'Hafetz 'Haïm nous recommande de ne pas le faire, afin de ne pas émousser notre nature devant rester pure), cependant, il sera tout de même permis d'en dire sur les individus qui sèment la ma'hlokot (la discorde et les querelles) au sein du Klal Israël. (Yérouchalmi, Massekhet Péa, chapitre 1, Halakha 1, Daf 7)

7) Il l'enterrait. (Targoum Yonathan ben Ouziel).

Yehiel Allouche

## A la rencontre de notre histoire

### Rabbi Tsvi Hirsch Kalischer : Le Rav de Thuren

Rabbi Tsvi Hirsch Kalischer est né en 1795, à Lissa, en Allemagne, dans la province de Pozen. Dans sa jeunesse, il étudia la Torah auprès de grands guéonim, Rabbi Yaakov de Lissa, et Rabbi Akiba Eiger de Pozen. Il se faisait remarquer par ses dons extraordinaires et son immense assiduité. Un jour, pendant sa jeunesse, il tomba et se blessa à la tête. Il dit alors à ses parents qui étaient en pleurs : « Pourquoi êtes-vous si effondrés ? Désormais, je peux espérer être grand en Torah, car mon cerveau est largement ouvert... »

**Un grand Rav au cœur tendre :** Rav Tsvi comptait parmi les plus grands en Torah. De nombreuses communautés d'Allemagne lui demandèrent de venir être leur Rav, mais Rabbi Tsvi ne voulait pas utiliser sa Torah à des fins matérielles. Après son mariage, il s'installa dans la ville natale de son épouse, à Thuren. Il y établit un petit fonds de commerce, que sa femme tenait, pendant qu'il étudiait la Torah jour et nuit. La communauté juive de Thuren reconnut immédiatement la grandeur du jeune avrek, et lui demanda d'être Rav de la ville. Il assumait ce poste durant toute sa vie, une quarantaine d'années, sans accepter aucun salaire. Il y avait simplement sur son bureau une boîte « Pour l'installation en Erets Israël », et quiconque le désirait y laissait sa contribution. Sa maison était grande ouverte. Il avait bon cœur, et de son argent il nourrissait des pauvres et mariait des orphelins.

De loin et de près, on venait lui demander de l'aide ou des conseils. Il s'occupait des besoins de la communauté locale, et était mêlé à tout ce qu'il s'y passait. Comme il était installé à la frontière, des réfugiés juifs de Pologne et de Russie venaient le trouver, et il les aidait de tout son pouvoir.

**Un auteur complet :** En 1843, il imprima son premier livre *Even Bo'hen*, une explication de la section 'Hochen Michpat du Choul'han Aroukh (ch. 89). Mais il se passa une douzaine d'années avant qu'il puisse imprimer sa grande œuvre *Mozaïm Lamichpat*, qui est composée d'une vaste explication de chaque halakha ainsi que de décisions halakhiques sur tout le 'Hochen Michpat. Ce livre rendit son auteur illustre en Allemagne, et beaucoup des plus grands rabbanim commencèrent à lui adresser leurs questions en matière de Halakha. Rabbi Tsvi s'occupait aussi beaucoup de l'Écriture et de la grammaire hébraïque, et s'intéressait à la philosophie juive du Moyen-Âge, ainsi qu'à la philosophie moderne. Il écrivit ensuite un commentaire sur tout le 'Houmach. En plus de ces ouvrages importants, Rabbi Tsvi a écrit un commentaire sur la Aggada du nom de *Yetsiat Mitsraïm* (« La sortie d'Égypte »), des remarques sur la section *Yoré Déa* du Choul'han Aroukh, qui ont été imprimées sous le nom *Tsvi LaTsadik*, et des notes sur les *Michnayot*, traités *Nachim* et *Nezikim*.

**Un amour dévoué pour Erets Israël :** Il aimait Erets Israël d'un amour puissant, et lui consacra toute sa vie. Il écrivit beaucoup sur la mitsva de vivre en Erets Israël, et correspondit également avec les

grands de la génération sur la construction du Temple et la possibilité de dresser un autel pour offrir des sacrifices. Dans son *Derichat Tsion*, il écrit un programme tendant à racheter la terre aux étrangers et à y installer des paysans juifs pour la travailler. En 1863, Rabbi Tsvi eut l'occasion d'aller à Königsberg avec beaucoup de rabbanim de Russie, et il leur exposa son programme. Il encouragea également les plus généreux de la communauté, comme R. Moché Montefiori et R. Anselm Rotschild pour qu'ils soutiennent la société « *Erets Nochavet* » qu'il avait fondée (Montefiori plantera d'ailleurs le premier verger juif, dans la nouvelle installation sur notre sainte terre). Dans sa vieillesse, il décida de se rendre en Erets Israël. Mais, au vu de son âge avancé (76 ans), sa famille le pria de s'en abstenir. Il resta donc dans sa ville, et continua son travail en faveur de l'installation en Erets Israël.

Rabbi Tsvi Hirsch Kalischer quitta ce monde à l'âge de 80 ans (1875) à Thuren où il fut enterré avec de grands honneurs. Avec le peu d'argent que l'on trouva dans la caisse de la société « *Erets Nochavet* » après sa mort, on acheta plus tard un terrain autour de la tombe de notre mère Ra'hel. En 1895, de nombreuses communautés fêtèrent le centenaire de sa naissance avec beaucoup d'éclat. Des sages et des écrivains rédigèrent des articles remplis d'admiration pour le gaon, et parlèrent de la grande part qu'il avait prise à la renaissance d'Erets Israël. Beaucoup de rues, dans tout le pays, reçurent son nom. On fonda également le kibboutz « *Tirat Tsvi* » en son souvenir.

David Lasry

## Savoir faire un jugement

On raconte sur Rabbi Yaakov de Lissa (Nétivot Hamichpat) que deux personnes se présentèrent à lui pour une affaire à juger. L'une des deux avait trouvé un dinar d'or au marché et l'avait pris. La deuxième affirmait que ce dinar était tombé de sa poche quelques instants avant que l'autre ne le trouve : « Il est à moi, car je n'y ai pas encore renoncé. » disait-elle. Rabbi Yaakov sentit que ce dernier était un imposteur. Afin d'élucider l'affaire, il lui demanda de sortir un instant. Puis, il ordonna à l'autre de lui remettre le dinar qu'il regarda attentivement. Alors, il se mit à parler à haute voix, sachant que l'imposteur tendait l'oreille derrière la porte : « Ah, il y a un petit trou dans ce dinar à côté

de la première lettre, c'est un signe irréfutable. Si le demandeur donne ce signe comme preuve c'est que le dinar lui appartient. »

Il fit entrer le demandeur et le questionna : « Dis-moi s'il-te-plaît, as-tu connaissance d'un signe particulier sur ce dinar ? »

Aussitôt, l'autre s'empressa de répondre : « Rabbi, regarde bien cette pièce et tu trouveras un petit trou juste à côté de la première lettre. » Alors Rabbi Yaakov ouvrit la main et montra la pièce au demandeur, en lui disant avec un sourire : « Regarde, il n'y a aucun trou dans cette pièce. Tu dois aller rechercher ailleurs la pièce que tu as perdue. Ce dinar appartient à celui qui l'a trouvé. »

Yoav Guets

## Pirké Avot Perek 2 Michna 6

### Comprendre pour Appliquer

La sixième Michna du second chapitre de Pirké Avot perpétue l'enseignement de Hillel.

Ainsi il dit : « L'imbécile ne peut craindre la faute et le peuple de la terre ne peut être pieux... »

Cet enseignement paraissant élitiste peut paraître surprenant.

En effet, pour quelle raison un homme aux capacités intellectuelles limitées, ne serait pas à même de craindre la faute ? De même, de prime abord, nous aurions tendance à penser que le comportement pieux d'un homme ne devrait pas être directement lié à ses connaissances en Torah, les valeurs humaines que nous appelons *derech erets* étant même prioritaire sur celle-ci, il semblerait que nous puissions totalement nous les approprier indépendamment de l'étude qui semblerait avoir des vertus totalement annexes. Le Ben-ich-Haï explique dans son commentaire sur Pirké Avot que le verbe « craindre » détient la même racine que le mot « voir ». La signification qui se cache derrière cette racine commune est que la

crainte découle de la prise de conscience de la portée de ce que nous constatons. Or, il est écrit : Qui est le Sage ? Celui qui voit ce qu'il adviendra. Cette clairvoyance faisant grandement défaut à l'imbécile, celui-ci ne pourra adapter son comportement afin d'éviter les situations qui amèneront indubitablement à la faute de la même manière que nous prenons nos précautions afin de nous prémunir contre ce que nous craignons.

De plus, la Michna nous dit que le peuple de la terre ne peut être pieux.

En effet, la terre étant régie par des règles de stricte justice, celui qui se contenterait de suivre ces lois ne peut dépasser la justice pour agir par pure bonté, ligne de conduite se situant au-delà de la ligne de justice. (Le mot pieux en hébreu venant du mot *hessed*). Afin de pouvoir dépasser cette contrainte, l'homme n'a d'autre choix que celui de se rattacher à la source de bonté ultime comme il est dit : « il a créé un monde de bonté », monde qui fut créé en ayant pour plan la Torah (Il a examiné la Torah et créa le monde). Ainsi, un homme qui se contenterait de vivre selon les lois de la terre serait dans l'incapacité d'ancrer en lui ces points de bonté autrement que

superficiellement (être bon par essence indépendamment des mérites du bénéficiaire). Ces deux enseignements de Hillel se rejoignent en mettant en exergue le point suivant : Il est vrai que lors du don de la Torah nous reçûmes 2 couronnes pour avoir fait précéder le Naassé au Nichma c'est-à-dire notre engagement d'accomplir à celui de comprendre, autrement dit ne pas faire dépendre nos actions de notre degré de compréhension.

Cependant, Hillel nous met en garde contre la tentation que nous pourrions avoir de penser que l'accomplissement strict de manière robotique puisse se suffire à lui-même.

Pour cela, il nous met en garde sur les lacunes qui seraient provoquées par celui qui agirait sans les 2 aspects qui composent la compréhension : le développement de la sagesse au niveau humain et l'étude de la sagesse divine à travers la Torah, deux conditions sine qua none pour l'acquisition de la crainte de la faute (pour s'éloigner du mal) et de la bonté (pour les mitsvot positives) faisant partie pourtant du domaine d'application, du Naassé qui au final se retrouve intrinsèquement lié au Nichma.

G.N.

## Rébus



ALOE



Nom de la ville en Hébreu ?



Saint Jean d'Acre



une peau



C'est l'histoire d'un mec.  
d'un type, d'un g...

Pour recevoir  
Shalshet News  
par mail ou par courrier :

Shalshet.news@gmail.com

C'est l'histoire de deux amis qui prenaient un malin plaisir à se retrouver régulièrement pour discuter et partager de nombreuses anecdotes de leur quotidien. Ils appréciaient pouvoir critiquer l'attitude de leur entourage et de leurs amis. Peu à peu, ils associèrent plus de participants, ce qui augmenta grandement l'attrait de ces réunions. Mais, ils comprirent bien vite que leur attirance pour ces débats venait du fait qu'ils transgressaient ainsi, l'interdit du Lachon Ara. Ils décidèrent donc d'étudier sérieusement les lois de Chemirat Halachon du Hafets Haïm pour pouvoir accomplir leur médisance de la meilleure manière possible. Leur plaisir en serait forcément décuplé. Ils s'aperçurent que, parler occasionnellement des propos négatifs sur les autres, ne leur permettait pas de rentrer dans la catégorie de Baal Lachon ara (médisant confirmé). (Hilkhot lachon Ara, klal 1,3). Il fallait donc trouver un moyen pour pouvoir se contacter fréquemment. Ils découvrirent également que plus il y aurait de monde, plus la faute serait grande, car leur médisance aurait plus d'impact. (Klal 2,1). Ils proposèrent donc de munir tous les participants d'un petit boîtier qu'ils auraient dans leur poche et qui leur permettrait, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, de pouvoir calomnier quelqu'un et de le diffuser par message à tous les membres. Réagir à chaud

permettrait également de garder toute la fraîcheur des sentiments. Même vraies, les critiques étaient acceptées du moment qu'elles furent dénigrantes. (Klal 1,1). Ils vérifièrent qu'écrire du Lachon ara était également interdit (Klal 1,8), et que faire une grimace de désapprobation aussi. (Klal 1,8). Les smileys feront donc l'affaire en cas de réponses urgentes. Ce système se révéla très efficace car il permettait de ne jamais rater le moindre potin. Et même si la moquerie concernait un des membres du groupe, cela restait du Lachon ara (Klal 3,1), même dit sur le ton de la rigolade (Klal 3,3). Ils purent ainsi, critiquer facilement le dimanche matin le cours du rabbin de la veille (Klal 2,12), ou la qualité d'un restaurant, avec fougue et passion. Certains disaient que leurs propos étaient utiles et donc pas du Lachon ara, mais, ils furent rassurés en voyant (Klal 10, 1 et 14) qu'il fallait respecter sept conditions pour que ce soit considéré utile et opportun. Leur projet restait donc viable. Certains commençaient parfois leur discours moqueur sans dire de qui ils parlaient, mais, le faisaient implicitement disparaître à travers leurs propos (Klal 3,4). Les participants non actifs avaient également leur part de mérites (Klal 6,6). Pour faire accepter leur système au plus grand nombre, ils le dotèrent de nombreuses fonctions

utiles, comme la diffusion d'un cour de Torah, des appels à prier pour des malades, ... Enfin, ils greffèrent leur technologie à ce que chacun avait dans sa poche : un téléphone. Ainsi, fut créé whatsapp ! Vous l'aurez compris, notre propos n'est pas de rejeter en bloc un outil qui peut s'avérer utile, mais de faire prendre conscience de sa dangerosité. Avant lorsque quelqu'un était mécontent et qu'il le disait haut et fort, il y avait tout au plus quelques personnes qui l'avaient entendu. Aujourd'hui, il n'est plus rare d'entendre un parent déverser son courroux sur un professeur sur un groupe rassemblant tous les parents d'élèves. Parfois, un simple groupe de famille devient le théâtre d'un accrochage entre deux de ses membres qui regrettent ensuite amèrement toute cette publicité. Celui qui décide de sortir un sabre pour se couper une tomate, doit rester vigilant sur ce qu'il fait. Il serait dommage que pour une simple tomate, il blesse quelqu'un en passant! Certains disent : « Alors, il faut arrêter de manger des tomates !? Non, mais au moins, il faut savoir combien le sabre est tranchant... »

**Jérémy Uzan**



### La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Dov tient une boutique de souvenirs et bibelots dans une des rues les plus fréquentées de Jérusalem. Voilà qu'un jour, rentre dans son magasin un homme dont le visage lui rappelle de vagues souvenirs. Il essaye de se remémorer et finit par placer un nom sur ce visage. Il s'agit sûrement de Rony, un ancien camarade de classe qui a malheureusement fini par se faire renvoyer de l'école du fait de ses nombreuses blagues et sournoiseries faites au professeur. Ils discutent ensemble des nombreuses histoires des années passées puis Dov fait visiter à son ami son magasin et les centaines d'articles qu'il contient. Rony semble conquis par un grand vase d'imitation chinoise pour embellir sa maison à l'approche de Chavouot. Dov lui explique donc que ce vase vaut 800 Shekels et qu'il est vendu à ce prix-là chez tous ses concurrents mais que du fait de leur ancienne amitié, il est prêt à le lui vendre à 400 Shekels. Rony, très heureux de cette belle opportunité, conclut l'affaire immédiatement, lui règle et lui demande s'il peut lui emballer dans un papier cadeau. Dov s'exécute et fait de son mieux pour faire quelque chose de joli. Mais voilà qu'à un moment d'inattention, le vase glisse de ses mains et se fracasse par terre. Dov est déçu mais pour ne pas perdre la vente, il va vite dans son arrière-boutique chercher un deuxième vase. Mais après de longues minutes de recherches, il se rend à l'évidence qu'il s'agissait de son dernier exemplaire. Désolé, il va donc expliquer la situation à Rony et lui demande sa carte bleue pour lui rembourser les 400 Shekels. Mais à ce moment-là, Rony le regarde d'un air étonné et lui demande interloqué pourquoi seulement 400 alors que le vase est vendu partout à 800 Shekels. C'est au tour de Dov d'être choqué, il lui répond qu'il ne l'a payé que 400 Shekels alors pourquoi veut-il être remboursé 800 Shekels ? Rony lui explique donc qu'il se rappelle avoir étudié ensemble à l'école qu'une personne qui fait un dommage à son ami est 'Hayav de lui payer l'objet au prix du marché et non pas celui auquel il l'a acheté. Dov hésite un moment, pense que son ami lui joue un tour, puis après s'être rendu compte que ce n'était pas le cas, il s'énerve sur lui et le traite d'ingrat. Il lui a fait un super prix du fait de leur ancienne camaraderie et voici que maintenant ce « vieil ami » lui demande une telle somme. Mais Rony reste sur sa position et lui rétorque que puisque Dov lui a cassé un objet qui vaut 800 Shekels il ne voit pas pourquoi il ne le rembourserait que 400 Shekels. Qui a raison ?

Il semblerait à première vue, que d'après la stricte Halakha, Rony a raison et que Dov lui doit 800 Shekels. Cependant, on pourrait aussi expliquer qu'une telle réduction de 50% n'est pas habituelle et que la seule raison qui a poussé Dov à la faire est parce qu'il pensait que Rony était son ami et qu'il voulait lui faire plaisir. Mais maintenant que nous découvrons le vrai visage de celui-ci, qu'il n'est rien d'autre qu'un mauvais personnage, ingrat de surcroît, on pourrait légitimement penser que Dov ne lui aurait jamais fait une telle réduction. Et même si Rony a acquis l'objet, Dov se doit juste de lui rendre ses 400 Shekels car la vente est erronée depuis l'origine et, sachant que Rony n'était aucunement son ami, il ne lui aurait jamais vendu à un tel prix. Et même si le Choul'han Aroukh (H" M 207,4) écrit que si le vendeur n'a mis aucune condition à sa vente il ne pourra ensuite arguer qu'il avait telle ou telle chose en tête car les pensées ne rentrent pas en compte, le Rav Zilberstein nous explique que même si les pensées n'ont pas de valeur, s'il s'agit d'une évidence, on en tiendra tout de même compte car cela est considéré comme étant explicite. En conclusion, Dov se suffira de restituer les 400 Shekels à Rony car, par son comportement, il a découvert que celui-ci n'était aucunement son ami et la réduction accordée n'avait pas lieu d'être, ce qui rend caduque rétroactivement la vente.

**Haïm Bellity**

### Comprendre Rachi

**« ... il y a une sèete (tache) blanche et elle a fait devenir un poil blanc ou il y a de la peau saine dans la sèete. » (13,10)**

Rachi explique que notre verset qui rend impur tout de suite sans nécessité au préalable d'enfermement parle d'une tache blanche avec à l'intérieur soit des poils qui sont devenus blancs soit une peau saine à l'intérieur même de la tache blanche. Nul besoin qu'il y ait à la fois des poils devenus blancs et une peau saine à l'intérieur de la Tsaraat pour rendre impur, chaque signe peut à lui seul rendre tamé. « Que le fait qu'un peu de la blancheur de l'intérieur de la tache se transforme en aspect de peau saine est un signe d'impureté donc soit des poils devenus blancs sans peau saine, soit une peau saine sans poils devenus blancs (rendent tamé)... »

**« C'est une ancienne Tsaraat (lèpre) dans la peau, le Cohen le déclarera impur et le ne l'enfermera pas car il est impur. » (13,11)**

Rachi explique qu'il y a en réalité une plaie ancienne sous la peau saine, cette blessure semble saine en surface mais en dessous elle est pleine de fluide et le verset le précise "afin que tu ne dises pas puisque la peau saine recouvre la plaie je la purifierai".

**Le Mizra'hi soulève une contradiction dans Rachi :**

Dans le premier verset, Rachi écrit que de la peau saine à l'intérieur d'une tache blanche est un signe d'impureté alors que dans le verset suivant, Rachi écrit que du fait qu'il y ait de la peau saine à l'intérieur de la tache blanche, on aurait pensé le rendre tahor, c'est pour cela que le verset a eu besoin de dire qu'il y a en fait une ancienne plaie remplie de fluide sous la peau saine et c'est pour cela qu'il est tamé.

Donc de la peau saine à l'intérieur même de la tache blanche est-elle un signe d'impureté ou un signe de pureté ? Comment Rachi peut-il dire dans le deuxième verset qu'on aurait pu penser que la peau saine est un signe de pureté alors que dans le verset précédent Rachi a affirmé explicitement que c'était un signe d'impureté ?

**Certains commentateurs (Baer Hétev, Gour Arié) répondent de la manière suivante :**

Effectivement, le fait qu'il y ait l'apparition d'une peau saine au milieu de la tache blanche nous fait penser à première vue à un début de guérison et donc à un signe de pureté, c'est pour cela que le deuxième verset dit "Tsaraat nochénète... (une ancienne Tsaraat dans la

peau)...", c'est-à-dire cela indique au contraire qu'il y a en fait une plaie ancienne sous la peau saine et donc que c'est bien un signe d'impureté, ceci est la conclusion. Et lorsque Rachi dit dans le premier verset que c'est un signe d'impureté, il le tire du second verset. Rachi a expliqué le premier verset selon la conclusion du deuxième verset, à savoir que c'est un signe d'impureté, et ensuite Rachi arrive au deuxième verset et nous explique la nécessité du verset d'expliquer et de justifier que c'est un signe d'impureté car sans ce verset on aurait pensé que c'est un signe de pureté mais maintenant qu'il y a ce verset qui nous apprend que c'est un signe d'impureté, la conclusion est que c'est un signe d'impureté et c'est selon cette conclusion que Rachi explique le verset précédent.

On peut ajouter que Rachi était obligé d'expliquer le premier verset selon la conclusion du second verset car sinon on aurait donné une fausse explication, à savoir qu'il faut à la fois les poils devenus blancs avec la peau saine pour rendre impur et le "vav" se serait traduit par "et". Mais maintenant que le verset suivant nous apprend que la peau saine est un signe d'impureté en soi, dans le verset précédent le "vav" se traduit donc par "ou bien". Par conséquent, pour nous donner le vrai sens de ce verset, Rachi devait utiliser la conclusion du verset suivant.

**On pourrait proposer la réponse suivante (inspirée de commentateurs) :**

La Michna Néguaïm (4/3) dit qu'il y a deux cas dans le Mihayat bassar (peau saine) et nous apprend que les deux sont impurs :

**1.** "hafoukha" : au début est apparue une tache entièrement blanche et plus tard une partie de la tache blanche s'est transformée en peau saine.

**2.** "eina hafoukha" : depuis le début il y a dans la tache blanche une peau saine qui recouvre une partie de la tache blanche.

À partir de cela on peut dire :

Dans le premier verset où Rachi affirme tout de suite que c'est un signe d'impureté, ce dernier parle du premier cas et ceci est très précis dans son langage sur le premier verset : "...un peu de la blancheur de l'intérieur de la tache s'est transformée en l'aspect de peau..." Dans le deuxième verset où Rachi dit qu'on aurait pu penser que c'est un signe de pureté, il parle du second cas et ceci est également très précis dans son langage : "afin que tu ne dises pas puisque la peau saine recouvre la plaie je la purifierai".

**Mordekhaï Zerbib**